

**Décision n° 02–567 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juillet 2002 modifiant la décision n° 02–434 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Landtel France**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société Landtel France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02–508 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2002 prise au terme de la procédure engagée à l'encontre de la société Landtel France SAS en application de l'article L.36–11 du code des postes et télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2002 ;

**Décide :**

**Article 1er** – L'attribution des numéros de la forme indiquée ci-dessous

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
03 45 80 MC DU	Dijon
03 51 80 MC DU	Reims
03 63 80 MC DU	Besançon
05 16 80 MC DU	Poitiers
05 87 80 MC DU	Limoges

à la société Landtel France (Siren : 428 679 146) est abrogée.

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Landtel France et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert